

Notice d'information Internat – Demi-pension Année scolaire 2023 – 2024

Le service de restauration confectionne chaque midi près de 1400 repas grâce à un système de self-service (2 chaînes traditionnelles). Les produits sont préparés sur place par une équipe de cuisine qualifiée et soucieuse de la qualité et de l'hygiène des produits servis. Les viandes bovines utilisées sont toutes d'origine française.

INSCRIPTION

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension est valable pour la durée de l'année scolaire. Un changement de régime pourra être autorisé par le chef d'établissement à l'issue d'une période de façon exceptionnel (*ce changement n'interviendra qu'en début de période*).

- Période 1 : du lundi 4 septembre au 22 décembre 2023.
- Période 2 : du lundi 8 janvier au vendredi 19 avril 2024.
- Période 3 : du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2024.

Une carte d'accès au restaurant sera remise gratuitement le jour de la rentrée aux nouveaux élèves internes et demi-pensionnaires.

CHOIX DU FORFAIT (Demi-pension et internat)

En fonction de l'emploi du temps, les élèves demi-pensionnaires choisiront pour la durée de l'année scolaire l'un des forfaits proposés (4 ou 5 repas par semaine) à l'aide d'un imprimé distribué à la rentrée. Les élèves internes peuvent choisir le forfait 4 ou 5 nuits. Les élèves demi-pensionnaires et internes doivent impérativement préciser leur choix et indiquer les jours choisis (pour les demi-pensionnaires) **avant le 15 septembre 2023** à l'aide du papillon ci-joint. **Ce coupon doit être signé par le responsable légal de l'élève.**

TARIFS, MODALITES DE PAIEMENT

Facturation	Nombre de jours	Montant internat (<i>incluant la demi-pension</i>)	Demi pension 5 repas	Demi pension 4 repas
Forfait annuel*	155	1 411.20€ pour 5 nuits, 1 308.80€ pour 4 nuits	515.20 €	449.28 €

Les tarifs sont fixés par le conseil régional ré-évaluables au 1er septembre ou au 1er janvier. Les frais d'hébergement sont forfaitaires sur 32 semaines (du 4 septembre 2023 au 7 juin 2024), ils sont dus quel que soit le nombre de repas consommés. Lorsque les cours se poursuivent sur le même rythme que durant l'année scolaire, le tarif journalier du forfait annuel s'applique jusqu'à la fin des enseignements.

En cas d'absence pour maladie supérieur à 10 jours, une remise est accordée sur demande. La remise est automatique en cas de stage en entreprise.

Le paiement s'effectue à réception de « l'avis aux familles », document adressé pour chaque période. Lorsque l'élève est boursier, le montant des bourses est déduit du montant des frais d'internat ou de demi-pension. L'excédent éventuel dû aux familles est versé en fin de période.

Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec les services d'intendance du lycée Dumont d'Urville – Laplace pour obtenir des délais de paiement. Des aides personnalisées peuvent être attribuées au titre du fonds social cantine, prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement.

En cas de perte ou de dégradation de la carte d'accès au restaurant, une nouvelle carte est délivrée contre paiement de 7,00€.

VOS CONTACTS

Standard : 02.31.93.04.30 / 02.31.95.58.00

Renseignements sur l'avis aux familles : Service intendance du lycée (Sonia PIEL) 02.31.43.12.17, sonia.piel@ac-normandie.fr

NOTE D'INFORMATION SUR L'INTERNAT

La capacité d'accueil de l'internat est d'environ 472 places.

L'internat du lycée Dumont d'Urville – Laplace accueille des élèves d'autres lycées (*Allende, Victor Hugo...*) qui n'en disposent pas et pour des sections de recrutement académique.

L'internat permet à des élèves de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, économiquement intéressantes.

L'internat n'est donc pas un simple service hôtelier. Il s'agit d'un régime scolaire choisi dès l'inscription. Cela implique la prise en compte :

- de ses fonctions éducatives (*vie collective, respect des règles...*),
- de son intégration dans la scolarité (*études le soir et travail personnel*),
- d'un engagement à l'année (*investissement, encadrement, nombre de places...*).

L'inscription à l'internat vaut engagement de suivre les principes ci-dessus et de respecter le règlement (*Cf. règlement intérieur du lycée et règlement de l'internat*).